

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 9 octobre 2015

DOSSIER DE PRESSE

La Nouvelle-Calédonie à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies

M. Thierry Cornaille, porte-parole du gouvernement, s'exprimera vendredi 9 octobre à 15 h - heure de New York - à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le cadre de la session annuelle de la 4^e commission dédiée aux questions de politiques spéciales et de décolonisation.

C'est la 6^{ème} fois que la Nouvelle-Calédonie fait entendre sa voix dans ce cadre. Elle s'attachera cette année à répondre de manière constructive aux questions et préoccupations mentionnées par l'Assemblée générale dans sa dernière résolution consacrée à la Nouvelle-Calédonie en décembre 2014.

Focus sur l'Assemblée générale de l'ONU

L'Assemblée générale des Nations Unies est l'un des six organes principaux de l'ONU. Elle a un rôle consultatif pour les questions touchant au maintien de la paix et à la sécurité internationale. Ses conclusions ont valeur de recommandation, le Conseil de sécurité, dont les pouvoirs sont essentiellement exécutifs, ayant toujours le dernier mot.

L'Assemblée générale des Nations Unies est composée de cinq représentants par État membre. Chaque État dispose d'une seule voix, de manière à mettre sur un pied d'égalité tous les États membres.

Une fois par an, une session ordinaire se tient entre la mi-septembre et la mi-décembre. À cette occasion, une centaine de questions sont abordées et généralement renvoyées aux grandes commissions qui sont au nombre de six et réparties en fonction des thèmes suivants : désarmement et sécurité internationale ; économique et financier ; social, humanitaire, culturel et droit humain ; politique spéciale et décolonisation ; administratif et budgétaire ; et enfin juridique.

La 4^e commission dédiée aux questions sur les politiques spéciales et la décolonisation

La 4^e commission, dédiée aux questions sur les politiques spéciales et la décolonisation, est particulièrement sensible. Elle examine les recommandations du Comité spécial des 24. Elle soumet, à l'issue de ces travaux, les projets de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies, à qui il reviendra ensuite de délibérer en session plénière.

Lors de la session annuelle de la 4^e Commission, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est formellement auditionné en présence des 193 États membres des Nations Unies.

Le Comité spécial des 24

Le Comité spécial des 24, qui réunit aujourd'hui 29 membres de l'ONU, est en charge du travail d'évaluation des processus de décolonisation reconnus par les Nations Unies dans les 17 territoires dits « non-autonomes » de la liste établie en 1946.

Cet organe de l'ONU se réunit plusieurs fois par an en session plénière. Il ouvre sa saison par un séminaire annuel régional associant les représentants des territoires non-autonomes, des experts, des universitaires et des représentants d'ONG. En mai 2010, c'est la Nouvelle-Calédonie qui a accueilli ce séminaire régional.

Le Comité se réunit ensuite à New York à la fin du mois de juin, au siège des Nations Unies, pour préparer ses recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies et élaborer les projets de résolution relatifs aux territoires non-autonomes. Un rapport d'activité est transmis à l'issue à l'Assemblée générale des Nations Unies, dont le projet de résolution relatif à la question de la Nouvelle-Calédonie.

Rappel des grandes étapes de l'action des Nations Unies en matière de décolonisation

1945 : les membres des Nations Unies adoptent la Charte des Nations Unies, point de départ du dispositif de décolonisation.

1946 : une liste de 74 territoires non-autonomes est établie, dont la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

1950 : la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont retirées de la liste, le gouvernement français ayant cessé d'adresser aux Nations Unies les informations sur les processus de décolonisation.

1960 : l'ONU adopte la « **Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux** », qui constitue le socle de la doctrine onusienne de la décolonisation, et qui est formalisée dans la résolution n° 1514 : « *Tous les peuples ont le droit de libre détermination ; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel* ».

1960 : l'AGNU adopte les principes devant déterminer à l'ONU les renseignements propres à l'éclairer sur la situation des territoires dits non-autonomes inscrits à la liste des pays à décoloniser.

1961 : création du **Comité spécial des 24**, chargé d'étudier l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce comité comprend aujourd'hui 29 des 193 États membres des Nations Unies.

1986 : la Nouvelle-Calédonie est réinscrite sur la liste des pays décolonisés.

1987 : dans une résolution du 4 décembre, l'Assemblée générale dénonce le statut colonial du territoire, demandant à la France de coopérer avec les Nations Unies.

1990 : lancement de la 1^{ère} décennie internationale de l'élimination du colonialisme, reconduite en 2000 et 2010, accompagnée de son plan d'action.

